

MINISTERE DE LA SANTE
et DE LA SECURITE SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PH. 11

Réf. à rappeler : RL/CP
dossier n° [REDACTED]
G.T. n° 24

PARIS, le **27 AOÛT 1979**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 601,
VU l'avis de la commission prévue à l'article R 5140 du code de
santé publique,

D E C I D E :

L'autorisation de mise sur le marché accordée à la spécialité
dénommée :

PARABOLAN soluté injectable
exploitée par les laboratoires **NEGMA** - Rue Fourny - 78530 - BUC

par décision en date du **23 Août 1976**
est modifiée comme suit :

ARTICLE 1er - A B R O G E R :

Article 2 : durée de conservation : 3 ans

ET REMPLACER PAR :

Article 2 : durée de conservation : 5 ans

21

ARTICLE 2 - Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision.

Fait à PARIS, le **27 AOUT 1979**

Monsieur le Pharmacien Responsable
des laboratoires **NEGMA**

Rue Fourny
78530 - B U C



Le Ministre de la Santé et
de la Sécurité Sociale
Le Pharmacien Inspecteur
Divisionnaire de la Santé

[Signature]
Jacques CORDONNIER